

D300626-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Affichage : 03/07/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 30 juin 2026**

Sur convocation en date du 24 juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2026 à 18 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

VINIERE Michel

PANIS Jean-Luc

BERRODIER Marie-Françoise

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

DAVID Magalie

SCHUBERT Anja

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

BERGER Florence

MICHON Philippe

Étaient excusés :

Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrice JANODY

Denys COULEARD a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Stéphanie ZOUBIR a donné pouvoir à Florence BERGER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE SIEGEANT A LA CLECT**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

D300626-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Affichage : 03/07/2026

Par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- désigner M. Jean-Luc Blanc Adjoint au Maire délégué Administration générale – Finances, en qualité de délégué TITULAIRE de la commune de Viriat pour siéger à la CLECT de GBA
- désigner M. Bernard PERRET, Maire en qualité de délégué SUPPLEANT de la commune de Viriat pour siéger à la CLECT de GBA
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Mayor of Viriat is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue circular official stamp of the Secretary of the Session is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.